

Résumé de la réglementation nationale avant et après le 1 juillet 2012



*« Les paysages font partie
du patrimoine commun
de la nation »*

(Loi du 2 février 1995)

Association agréée dans le cadre national au titre des articles L.141-1 et suivants du Code de l'environnement
5, place Bir-Hakeim 38000 Grenoble Tél. : 04 76 03 23 75 Tcp. : 04 69 96 30 77
www.paysagesdefrance.org - contact@paysagesdefrance.org
[facebook.com/PaysagesdeFrance](https://www.facebook.com/PaysagesdeFrance) - twitter.com/PaysagesdeFrance

RÈGLEMENTATION NATIONALE AVANT LE 1 JUILLET 2012

PUBLICITE ET PRENSEIGNE						
	Agglomération moins de 2 000 habitants		Agglomération de 2 000 à 10 000 habitants		Agglomération plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un ensemble muticommunal de plus de 100 000 habitants	
Publicité et préenseigne sur mur ou sur clôture	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale
	4 m ²	4m	12 m ²	6 m	16 m ²	7,5 m
Interdit à moins de 0,5 m du sol - Saillie maximum 0,25 m						
Publicité lumineuse	Interdit (sauf lorsqu'elle font partie d'un ensemble multicomunal de plus de 100 000 habitants)		pas de limite	Sur toiture H = hauteur de façade - 1/6 de H si H < 20 m avec un maxi de 2 m - 1/10 de H si H > 20 m avec un maxi de 6 m	pas de limite	Sur toiture H = hauteur de façade - 1/6 de H si H < 20 m avec un maxi de 2 m - 1/10 de H si H > 20 m avec un maxi de 6 m
Publicité scellée au sol	Interdit				16 m ²	6 m

RÈGLEMENTATION NATIONALE APRÈS LE 1 JUILLET 2012

PUBLICITE ET PRENSEIGNE				
	Agglomération moins de 10 000 habitants		Agglomération plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	
Publicité et préenseigne sur mur ou sur clôture	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale
	4 m ² (8 m ² pour les routes à grande circulation par arrêté préfectoral)	6 m	12 m ²	7,5 m
Interdit à moins de 0,5 m du sol - Saillie maximum 0,25 m				
Publicité lumineuse sur support existant ou scellée au sol	Interdit		8 m ²	6 m
Publicité lumineuse sur toiture	Interdit		Rien de spécifié	Sur toiture H = hauteur de façade - 1/6 de H si H < 20 m avec un maxi de 2 m - 1/10 de H si H > 20 m avec un maxi de 6 m
Numérique	Interdit		8 ou 2,1 m ²	3 ou 6 m
Publicité scellée au sol	Interdit		12 m ²	6 m
Bâches de chantier	Interdit		50% de la surface totale Supérieure pour les rénovations HPE	
Bâches publicitaires	Interdit		Sur mur aveugles. Surface limitée à la surface du mur, Interdistance 100 m,	
Dispositifs publicitaires de dimension exceptionnelle	Interdit		Surface limitée à la surface du mur	
Microaffichage	Baies sur devanture commerciale, Dispositifs surface unitaire inférieure à 1 m ² , Surface totale inférieure à 2 m ²			

REGLE DE DENSITE APRES LE 1 JUILLET 2012

Sur unité foncière : entre 0 et 40 m 1 dispositif au sol ou 2 sur mur, entre 40 et 80 m 2 dispositifs au sol ou sur mur, au-delà 1 dispositif au sol ou mural par tranche de 80 m
 Sur domaine public : le long d'une unité foncière de 0 à 80 m : 1, Au-delà 1 dispositif par tranche de 80 m

RÉGLEMENTATION NATIONALE AVANT LE 1 JUILLET 2012

MOBILIER URBAIN						
	Agglomération de moins de 2 000 habitants		Agglomération de 2 000 à 10 000 habitants		Agglomération plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un ensemble muticommunal de plus de 100 000 habitants	
	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale
Abri pour voyageurs	2 m ² + 2 m ² / tranche de 4,5 m ² de surface abritée au sol, Maxi 16 m ²					
	4 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite
kiosque à journaux	4 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite
Colonne porte-affiches	pas de limite	pas de limite	pas de limite	pas de limite	pas de limite	pas de limite
Mât porte-affiches	2 m ²	pas de limite	2 m ²	pas de limite	2 m ²	pas de limite
Panneau scellé au sol	Interdit si la surface est supérieure à 2 m ² <u>et</u> la hauteur à 3 m				16 m ²	6 m

RÉGLEMENTATION NATIONALE APRÈS LE 1 JUILLET 2012

MOBILIER URBAIN				
	Agglomération moins de 10 000 habitants		Agglomération plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	
	Surface maximale	Hauteur maximale	Surface maximale	Hauteur maximale
Abri pour voyageurs	2 m ² + 2 m ² / tranche de 4,5 m ² de surface abritée au sol, Maxi 12 m ²			
	4 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite
kiosque à journaux	4 m ²	pas de limite	6 m ²	pas de limite
Colonne porte-affiches	pas de limite	pas de limite	pas de limite	pas de limite
Mât porte-affiches	2 m ²	pas de limite	2 m ²	pas de limite
Panneau scellé au sol	Interdit		12 m ²	6 m

RÈGLEMENTATION NATIONALE AVANT LE 1 JUILLET 2012

ENSEIGNE				
Enseigne à plat	Saillie maximale 0,25 m - pas de limite en surface			
Enseigne perpendiculaire	Saillie 1/10 de la largeur de la voie y compris les trottoirs, Maximum 2 m, Pas de limite en hauteur			
Enseigne sur toiture	Hauteur maximale 3 m pour façades d'une hauteur inférieure à 15 m 1/5 de la hauteur de la façade pour les façades d'une hauteur supérieure à 15 m, Maxi. 6 m			
Enseigne scellée au sol d'une surface supérieure à 1 m ²		Nombre	Surface	Hauteur
	Hors agglomération	1 double face ou 2 simple face/voie	6 m ²	6,5 m si largeur < 1 m 8 m si largeur > 1 m
	Agglomération moins de 10 000 habitants	1 double face ou 2 simple face/voie	6 m ²	
Agglomération plus de 10 000 habitants [voir note (1)]	pas de limite	16 m ²		
Enseigne temporaire	Saillie maximale enseignes à plat 0,25 m Saillie 1/10 de la largeur de la voie y compris les trottoirs, Maximum 2 m Enseigne sur toiture dispositions identiques aux enseignes permanentes Enseigne scellée au sol nombre limité à 1 double face ou 2 simple face par voie pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants [voir note (2)] et hors agglomération, Surface maxi 16 m ² pour les enseignes scellées au sol concernant l'immobilier			

note (1) : ,,et de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un ensemble muticomunal de plus de 100 000 habitants

note (2) : ,,ne faisant pas partie d'un ensemble muticomunal de plus de 100 000 habitants

RÈGLEMENTATION NATIONALE APRÈS LE 1 JUILLET 2012

ENSEIGNE				
Enseigne à plat	Saillie maximale 0,25 m - Surface de l'enseigne maximum 15% de la surface de la façade commerciale ou 25% si surface commerciale inférieure à 50 m ²			
Enseigne perpendiculaire	Saillie 1/10 de la largeur de la voie y compris les trottoirs, Maximum 2 m, Pas de limite en hauteur			
Enseigne sur toiture	Hauteur maximale 3 m pour façades d'une hauteur inférieure à 15 m 1/5 de la hauteur de la façade pour les façades d'une hauteur supérieure à 15 m, Maxi. 6 m Surface maxi. par établissement : 60 m ²			
Enseigne scellée au sol d'une surface supérieure à 1 m ²		Nombre	Surface	Hauteur
	Hors agglomération	1	6 m ²	6,5 m si largeur > 1 m 8 m si largeur < 1 m
	Agglomération moins de 10 000 habitants	1	6 m ²	
Agglomération plus de 10 000 habitants	1	12 m ²		
Enseigne temporaire	Saillie maximale enseignes à plat 0,25 m Saillie 1/10 de la largeur de la voie y compris les trottoirs, Maximum 2 m Enseigne sur toiture dispositions identiques aux enseignes permanentes Enseigne scellée au sol nombre limité à 1 par voie Surface maxi 12 m ² pour les enseignes scellées au sol concernant l'immobilier			

RÉGLEMENTATION NATIONALE AVANT LE 1 JUILLET 2012

PREENSEIGNE DEROGATOIRE			
Hors agglomération et dans les agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un ensemble muticommunal de plus de 100 000 habitants	Nombre	Dimensions	Distance jusqu'à entrée aggro ou lieu d'activité
Activités utiles pour les personnes en déplacement	4	1 x 1,5 m	5 km
Monuments historiques	4	1 x 1,5 m	10 km
Services publics d'urgence, activités en retrait de la voie, produits du terroir	2	1 x 1,5 m	5 km

PREENSEIGNE TEMPORAIRE			
		Nombre	Dimensions
Panneau scellé au sol	Hors agglomération et dans les agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un ensemble muticommunal de plus de 100 000 habitants	4	1 x 1,5 m

RÉGLEMENTATION NATIONALE APRÈS LE 1 JUILLET 2012

PREENSEIGNE DEROGATOIRE (à partir du 13 juillet 2015)			
Hors agglomération	Nombre	Dimensions	Distance jusqu'à entrée aggro ou lieu d'activité
Produits du terroir	2	1 x 1,5 m	5 km
Monuments historiques	4	1 x 1,5 m	10 km
Activités culturelles	2	1 x 1,5 m	5 km

PREENSEIGNE TEMPORAIRE			
		Nombre	Dimensions
Panneau scellé au sol	Hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	4	1 x 1,5 m